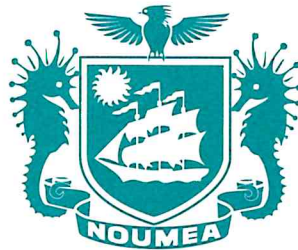


JMS
Départ : 1105

Mis en ligne le :

16 FEV. 2024



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024/ 523

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
LORS DE LA RAINBOW RACE PROMENADE PIERRE VERNIER ET LE PARCOURS CYCLABLE
FELIX EYSSARTIER**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu le courriel de l'association FIT'ENERGY du 20 novembre 2023, enregistré en mairie sous le n° 14948,

Vu le courrier du service municipal des sports, du 19 janvier 2024, enregistré en mairie sous le n° 12237,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de la Rainbow Race, l'association FIT'ENERGY, représentée par sa présidente, madame Caroline FAVIER, lot C6 - 2 rue Emile Castex 98800 Nouméa, (RIDET :1 150 531.001) est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de sept cents (700) mètres carrés pour l'installation de stands partenaires à divers endroits du parcours de la course au droit de la promenade Pierre Vernier et de la voie Maurice Meunier.

Pour des raisons de sécurité, l'association est également autorisée à installer une scène sur le chemin piéton et l'espace enherbé du parcours piéton de la voie Maurice Meunier entre le mât d'éclairage pr1- t/10 et le pr1-6t/11 du vendredi 23 février à partir de 20 h 00 au samedi 24 février 2024 inclus.

L'association FIT'ENERGY est également autorisée à titre gratuit à utiliser le terrain dit « Charleroi » et l'ensemble du parcours de la course depuis les feux tricolores au carrefour de la rue de Charleroi, du parcours cyclable Félix Eyssartier et de la voie Maurice Meunier jusqu'au parking du centre d'activités nautiques de la promenade Pierre Vernier, le samedi 24 février 2024 à partir de 07 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Le droit d'occupation du domaine public, qui ne saurait être inférieur à 4.000 francs CFP par occupation, est fixé pour l'année 2024 à :

- 2000 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 0 et 10 m² ;
- 1500 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 11 et 50 m² ;
- 700 francs/CFP/m²/mois pour une surface comprise entre 51 et 100 m² ;
- 310 francs/CFP/m²/mois pour une surface de plus de 100 m² ;

Cette redevance de vingt mille soixante-sept (20 067) francs CFP est payable dès réception du titre de recette à monsieur le trésorier de la province Sud.

ARTICLE 3/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 4/

L'association FIT'ENERGY est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le mobilier urbain sera remis au propre après les lâchers de couleurs.

Aucun déversement, sur le sol, d'huile de cuisson ou d'autres graisses ou d'autres déchets de quelque nature que ce soit ne sera toléré.

Par ailleurs, aucun poinçonnage du sol ne sera toléré.

ARTICLE 5/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction Territoriale de la Police Nationale :	
dtpn988@interieur.gouv.fr	1
DPM :	1
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
DEP (SEEP - SPPV) sgvd@ville-noumea.nc	1
SMS	1
GIE Karuïa bus : exploitation@gietcn.nc ; gse@gietcn.nc ;	
responsable_regulation@gietecn.nc	1
SMTU : smtu@smtu.nc ; patrimoine@smtu.nc	1
ARTN : baseartn@gmail.com ; association.artn@gmail.com	1
association.artn@gmail.com	1
FIT'ENERGY : fitenergync@gmail.com	1
Mairie (mise en ligne)	1

NOUMEA, LE 16 FEV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

